

Réunion du 26 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 75

Nombre de votants : 83

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Daniel PÉDEPRAT, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à M. Gérard DUCOS), Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Alice BENAVENTE, Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Daniel PÉDEPRAT), Michel LAURIO, Amandine PAINSET, Laurent CHERITI, Laurent COUBLUCQ, Bernard GOBERT, Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc DESPLAT, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Guy ROMAIN, Francis GRINET (pouvoir à M. Henri POUSTIS), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 15 : FIXATION DU PRIX DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Régis CASSAROUMÉ

De par sa compétence collecte et traitement des déchets, la communauté de communes de Lacq-Orthez accueille, sur ses sites de traitement, des déchets de professionnels.

Ainsi, sur le pôle de gestion des déchets d'Orthez, les professionnels peuvent déposer des déchets industriels banals, des déchets verts, des déchets inertes (gravats), des cartons, du bois et des ordures ménagères résiduelles. Un pont bascule en entrée de site permet de quantifier précisément les apports.

De même, l'unité de valorisation énergétique de Mourenx (UVE) peut recevoir des ordures ménagères assimilées de professionnels. Le process d'incinération permet de produire de la vapeur, vendue ensuite à la SOBEGI.

Ces prestations sont ensuite facturées au poids selon la catégorie de déchets.

Pour le pôle de gestion des déchets d'Orthez :

- Traitement des ordures ménagères résiduelles : 110 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
- Traitement des déchets industriels banals : 80 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
- Traitements des déchets verts : 40 € la tonne,
- Traitement des déchets inertes (gravats et déblais de terrassement) : 15 € la tonne,
- Traitement du bois : 75 € la tonne.

Pour l'UVE de Mourenx :

- Traitement d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels banals : 110 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
- Vente de vapeur à SOBEGI : 20 € HT la tonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** les tarifs ci-dessus mentionnés,
- **d'autoriser** son Président, à signer toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

